

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [carolane-raffa-boucher001-csssamares-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b834487ffc11c16114ce3d75>

Date d'obtention : 2026-02-10 16:54:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Si c'est une situation sexto qui n'a pas d'impact sur la vie scolaire d'un élève : référence au service de police.

Si c'est une situation sexto qui a un impact sur la vie scolaire d'un élève :

- 1- Parler au signalant et à la victime
 - 2- Remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, l'étendu et les intentions (une grille par personne)
 - 3- Vérifier l'information en remplissant des grilles avec les autres personnes impliquées
- S'il semble s'agir d'un acte malveillant : ne pas faire la grille avec l'instigateur, confisquer les appareils et contacter le service de police, déterminer avec le service de police à quel moment et comment contacter les tuteurs des élèves impliqués, s'assurer qu'un signalement DPJ soit fait
- 4- S'il semble s'agir d'un acte impulsif : parler à l'instigateur pour avoir sa version des faits, confisquer les appareils, contacter la/les autres écoles secondaires impliquées s'il y a lieu, contacter le service de police, déterminer avec le service de police à quel moment et comment contacter les tuteurs des élèves impliqués, s'assurer qu'un signalement DPJ soit fait

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Rencontrer et faire la grille avec la personne qui vient nous alerter en premier, ensuite avec les autres personnes concernées.
- Lorsqu'on estime être face à un acte impulsif, on rencontre l'instigateur
- Quand l'instigateur collabore et remet son appareil (acte impulsif), on contacte tout de même le service de police
- S'il y a non-collaboration de la victime ou de l'instigateur, contacter immédiatement le service de police (ex : refuser de remettre son appareil, nier les faits, refuser de remplir la grille, etc.)
- Quand le contenu a été échangé avec des personnes qui ne fréquentent pas l'établissement scolaire et qu'il n'y a pas d'impact sur la vie scolaire de la victime, on n'enclenche pas le protocole Sexto, mais on réfère la famille au service de police
- On déclenche le protocole même s'il s'agit d'une récidive

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Faire attention à ne pas se mélanger entre victime et instigateur (ex : une ado envoie une photo intime d'elle à son copain. Prendre le temps de vérifier si c'est à sa demande à lui, etc.)
- Dans le cas d'un acte malveillant, ne pas faire la grille avec l'instigateur. Confisquer l'appareil et contacter le service de police immédiatement.
- Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits, mais ne pas remplir la grille avec lui, car cela pourrait nuire au processus judiciaire si jamais on en arrivait à judiciariser.